



Doc 2

LE MINISTRE DES SOLIDARITES  
De la SANTE ET DE LA FAMILLE

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DU BUDGET

Dossier n° 6BRS-04-5367

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE,

LE MINISTRE DES SOLIDARITES DE LA SANTE  
ET DE LA FAMILLE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA CAISSE NATIONALE DE  
RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

**Objet :** Maintien de la catégorie active aux surveillants des services médicaux et aux sages-femmes chef d'unité reclassés dans le corps des cadres de santé et dans le grade de sage-femme cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

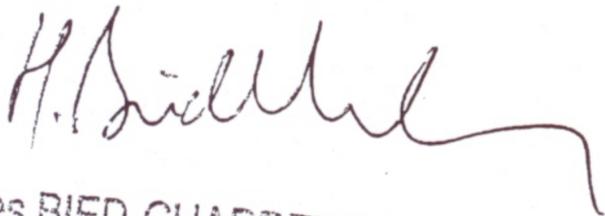
Le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière comporte la création d'un corps de cadres de santé avec l'engagement de maintenir la catégorie active « pour les professions qui en bénéficient actuellement ». Les décrets statutaires pris en application de ce protocole ont entraîné le reclassement automatique des surveillants des services médicaux et des sages-femmes chef d'unité dans leur nouveau corps et grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A l'occasion de ce reclassement qui s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2003, il est apparu que certains des surveillants reclassés dans le nouveau corps des cadres de santé, ne remplissaient pas, à la date de leur reclassement, les 15 ans de service actifs nécessaires à leur maintien en catégorie active.

.../...

Afin de régler la situation des personnels se trouvant dans la situation précitée et dont vos services ont suspendu l'instruction des demandes d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite, il vous est demandé d'examiner favorablement les demandes de mise à la retraite effectuées au titre de la catégorie active des personnels concernés, dès lors qu'elles émanent d'agents qui ont été reclassés dans les nouveaux corps et grades et dont l'emploi d'origine est mentionné par l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969 précité.

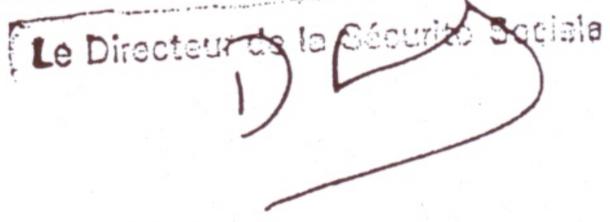
M Le DIRECTEUR DU BUDGET  
Pour le Directeur  
Le Sous-Directeur



Hugues BIED-CHARRETON

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE SOCIALE

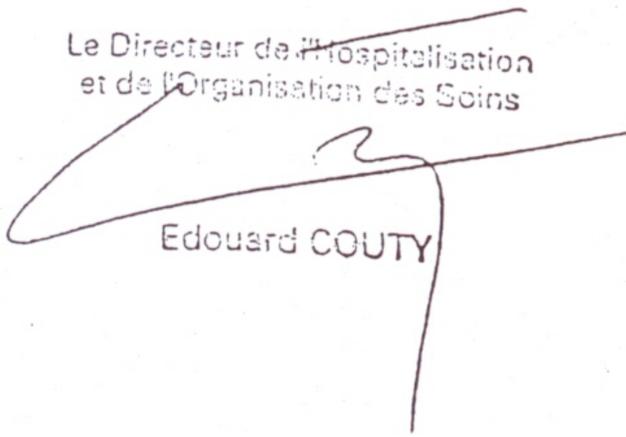
Le Directeur de la Sécurité Sociale



Dominique LIBAULT

Le DIRECTEUR DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins



Edouard COUTY